



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 307
Règlement concernant le code d'éthique et
de déontologie des élus de la
Municipalité de Calixa-Lavallée.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 6 mars 2018, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement n° 307, intitulé : « Règlement n° 307 code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Calixa-Lavallée.

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis public publié le 7 mars 2018.